

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VI.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 36. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	17,500 »	»	25,000 »
Art. 57. Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse . . .	7,500 »	»	
CHAPITRE VII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 38. Dépenses imprévues non libellées au budget.	12,000 »	»	12,000 »
Total du budget du ministère des finances... fr.	10,641,065 »	180,500 »	10,821,565 »

153. — 12 AVRIL 1853. — *Loi contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre, de l'exercice 1854 (1).* (Monit. du 13 avril 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1854 sont évaluées respectivement à la somme de dix-neuf millions huit cent quarante-

trois mille francs (fr. 19,843,000).

Art. 2. La présente loi sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 1854.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances, M. LIEBTS.

Budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1854.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.		
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES (CORRESPONDANTS DU TRÉSOR).		
Art. 1 ^{er} . Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc.	1,200,000 »	
Art. 2. Cautionnements versés en numéraire par des entrepreneurs,		

(1) Présentation à la chambre des représentants le 10 février 1853. — Rapport par M. Osy le 4 mars. — Discussion et adoption le 15 par 78 voix

Rapport au sénat par M. Grenier le 5 avril. — Discussion le 6 et adoption le 7 par 30 voix.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	550,000 »	
Art. 3. Subsidés offerts pour construction de routes (loi du 10 mars 1838).	150,000 »	
Art. 4. Fonds provinciaux. — Versements faits directement dans la caisse de l'Etat.	900,000 »	
— Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception	3,000,000 »	
— Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception.	450,000 »	
Art. 5. Fonds locaux. — Versements des communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales.	580,000 »	
Art. 6. Masse d'habillement et d'équipement de la douane.	250,000 »	
Art. 7. Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée	200,000 »	
Art. 8. Id. du département de la justice	50,000 »	
Art. 9. Id. — des affaires étrangères.	30,000 »	
Art. 10. Id. — de l'intérieur.	80,000 »	
Art. 11. Id. — des finances	500,000 »	
Art. 12. Id. — des travaux publics.	200,000 »	
Art. 13. Id. de l'ordre judiciaire.	120,000 »	
Art. 14. Id. des professeurs de l'enseignement supérieur.	25,000 »	
Art. 15. Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires.	100,000 »	
Art. 16. Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.	120,000 »	
Art. 17. Caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'Etat.	50,000 »	
Art. 18. Caisse spéciale de pensions en faveur des militaires rengagés par l'entremise du département de la guerre	160,000 »	
Art. 19. Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'Etat pour le compte des sociétés concessionnaires et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.	2,000,000 »	
Art. 20. Recettes effectuées (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belges et étrangers avec lesquels il est en relation.	100,000 »	
Art. 21. Caisse générale de retraite instituée par la loi du 8 mai 1830.	1,500,000 »	
Art. 22. Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public pour le compte de tiers.	40,000 »	
CHAPITRE II.		12,125,000 »
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU SANS L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES (CORRESPONDANTS DES COMPTABLES).		
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
Art. 23. Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux).	120,000 »	
Art. 24. Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations.	8,000 »	
Art. 25. Frais d'expertises pour l'assiette de la contribution personnelle.	30,000 »	
Art. 26. Impôts et produits recouvrés au profit des communes	2,600,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS	TOTAL PAR CHAPITRE.
	des RECETTES et DES DÉPENSES.	
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
Art. 27. Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie.	1,100,000 »	
Art. 28. Amendes et frais de justice en matière forestière.	20,000 »	
Art. 29. Consignations de toute nature.	1,500,000 »	
<i>Administration des postes.</i>		
Art. 30. Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	1,700,000 »	
<i>Administration des chemins de fer de l'Etat.</i>		
Art. 31. Primes ou remises, en cas d'exportation, sur les prix des tarifs pour le transport des marchandises.	140,000 »	
Art. 32. Encaissements et paiements effectués pour le compte de tiers par suite du transport des marchandises	300,000 »	
		7,718,000 »
Total des recettes et des dépenses pour ordre.		19,843,000 »

136. — 12 AVRIL 1853. — *Loi contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1854 (1). (Monit. du 13 avril 1853.)*

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des non-valeurs et des remboursements est fixé, pour l'exercice 1854,

à la somme de deux millions quarante-huit mille francs (fr. 2,048,000), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances,
M. LIEBTR.

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1854.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
NON-VALEURS.			
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière.	310,000 »		
Art. 2. — — — — — personnelle.	400,000 »		
Art. 3. — — — — — sur le droit de patente.	80,000 »		
Art. 4. — — — — — sur les redevances des mines.	18,000 »		
Art. 5. — — — — — sur le droit de débit des boissons alcooliques	15,000 »		
Art. 6. — — — — — sur le droit de débit des tabacs.	15,000 »		

(1) Présentation à la chambre des représentants le 28 février 1853. — Rapport par M. De Breyne le 11 mars. — Discussion et adoption le 15 par 66 voix.

Rapport au sénat par M. E. Grenier le 5 avril. — Discussion le 6 et adoption le 7 par 30 voix.